

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°1145/26**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**sur la RD 614, commune de Baixas, hors agglomération**

---

Pétitionnaire : LOPEZ Maxime GUINTOLI 59 chemin des Hourtoulanes 66380 PIA 0640894226  
Responsable de la signalisation : CHAINE Frédéric 0687719450  
Mail Pétitionnaire : mlopez@guintoli.fr  
Permissionnaire : GUINTOLI  
Mail permissionnaire : mlopez@guintoli.fr  
Objet : Remplacement de buses d'un accès  
Demande en date du : 23 février 2026.

**La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,

**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,

**Considérant que** les travaux nécessitent des restrictions de circulation sur la route départementale n°614,

**Considérant qu'il** importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,

**Considérant qu'il** importe de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation engendrées par les chantiers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 4 mars au 13 mars 2026, hors week-end, sur la RD614 du PR 7+580 au PR 7+650 de 7h30 à 18h00 (durée prévisionnelle 1 jour) dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La signalisation mise en place sera conforme à la fiche CF12 du manuel du chef de chantier ;
- La vitesse sera limitée à 70 km/h ;
- Le dépassement, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUINTOLI chargée des travaux.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

**L'entreprise veillera à adapter le dispositif de signalisation temporaire, notamment en déposant ou masquant les panneaux lorsque le chantier n'est pas actif.**

#### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

#### **ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
  - M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6 :

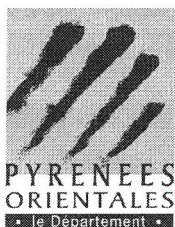
L'arrêté est notifié au permissionnaire, copie adressée à :

- Mairie de Baixas
  - GUINTOLI
  - L'Agence Routière de Perpignan Tel. : 0468683668Mail : [agence\\_routiere\\_perpignan@cd66.fr](mailto:agence_routiere_perpignan@cd66.fr)
  - REGION TRANSPORT
  - PMCU TRANSPORT
- PMCU [deviation.mobilites@perpignan-mediterranee.org](mailto:deviation.mobilites@perpignan-mediterranee.org)
  - Hôpital / Service des Ambulanciers : [jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr](mailto:jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr)
  - M le Directeur Général des services du Département des Pyrénées Orientales
  - USR / CIR66 / responsable BIR

Perpignan, le 25 février 2026  
Pour la Présidente du Département  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Agence Routière  
de Perpignan



**Christophe SUCH**



## ANNEXE ARRÊTÉ GESTION DE VOIRIE PRINCIPES GÉNÉRAUX

La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.

Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain

### Signalisation de Police

Gamme des panneaux	* Normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération * Grande sur accotement des 2X2 voies et normale en TPC
Rétroflexion	DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription
Lestage et fixation	* Sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes < à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie * Sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas
Implantation	* A 0,70 m du bord de chaussée minimum * Inter-distance : * 100 m sur route bidirectionnelle * 200 m sur route 2 x 2 voies * Hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération & 2,30 m en agglomération
Occultation des panneaux	Par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 et AK17 pour un alternant non activé).

### Signalisation directionnelle

Rétroflexion	Classe 2
Hauteur des lettres	Identique à l'existant ou H-1 maximum
Fixation	Sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
Occultation	Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours.

### Marquage

Laisser une largeur libre de voie de :	* 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle * 3,20 m sur la voie lente * 2,80 m sur la voie rapide des 2X2 voies
Absence de marquage	Ajouter des panneaux AK14 + KC1 « marquage au sol effacé »



**REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE  
DEMANDE D'UN ARRETE DE CIRCULATION**

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées, elles seront retournées au demandeur pour complément.  
Les demandes sont à présenter à l'agence routière départementale concernée 10 jours au moins avant la date d'intervention projetée.

**Route départementale N° :** RD614

**Commune :** BAIXAS

En agglomération  hors agglomération

**Lieu :** (PR origine/PR extrémité, lieu dit...) : Rte de Peyrestortes

**Je soussigné :**

M.  Mme NOM LOPEZ

Prénom : Maxime

Adresse électronique (facultatif) : mlopez@guintoli.fr

**Sollicite :** le compte de l'entreprise : GUINTOLI

Adresse postale: 59 Chem. Des Hourtoulanes, 66 380 PIA

Téléphone :06.40.89.42.26

**Un arrêté de circulation** aux fins de réaliser les travaux décrits sommairement ci-après dans les emprises du domaine public routier :

Réfection et pose de 2 buses

**Les prescriptions de circulation** envisagées sont :

Limitation de la vitesse :  oui  non

Interdiction du dépassement :  oui  non

Alternat de circulation :  oui  non -  manuel  feux tricolores

Déviaton de circulation :  oui  non

**Date l'intervention** (le cas échéant préciser si le chantier est actif la nuit, les jours fériés et week end) : Mercredi 04 mars 2026

**Personne responsable du chantier** (nom, prénom, N° de téléphone portable) :

Frédéric CHAINE, joignable au 06.87.71.94.50

**Pièces à joindre :** Dossier d'exploitation sous chantier

Fait à PIA  
Le demandeur

le, 23/02/2026